Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260921-1321092026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Absents : Néant

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

13-21/09/2026 - Renouvellement du contrat de maintenance des cloches de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des cloches de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Il présente la proposition de contrat transmise par la SARL MACE (9 rue Charles Coulomb, 22950 Trégueux), établie sous la référence CO10676, portant sur la maintenance des installations campanaires de l'église et la vérification de la protection contre la foudre (paratonnerre).

Ce contrat prévoit notamment :

- une durée de 3 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;
- deux prestations annuelles d'entretien et de contrôle des installations campanaires (cloches, moteurs de sonnerie, horloge électronique, cadran, coffret électrique de clocher) ;
- une vérification de la protection contre la foudre : visuelle chaque année et complète tous les 2 ans, conformément au référentiel QUALIFOUDRE et aux normes NF EN 62305-3, NF C 15-100 et NF C 17-102 ;
- la prise en charge de l'ensemble des visites de dépannage dans le cadre du contrat, à l'exclusion des visites de modification de programmation et de la fourniture des pièces de rechange ;
- un montant annuel de 207,00 € HT, révisable chaque année en fonction de l'indice ICHTrev-TS.

Il est précisé qu'en cas de résiliation anticipée par la commune, les pénalités appliquées correspondront au total des échéances restant à facturer jusqu'au terme du contrat.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260921-1321092026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul avec la société MACE SARL, pour une durée de 3 ans (2027-2029) et pour un montant annuel de 207,00 € HT, révisable annuellement selon l'indice ICHTrev-TS ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat référencé CO10676 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL